

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-1241

présenté par

M. Vos, M. Guitton, Mme Joubert, M. Tonussi, Mme Laporte, Mme Hamelet, M. Boulogne, M. Fouquart, M. Giletti, M. Sanvert, M. Gery, M. Le Bourgeois, Mme Marais-Beuil, Mme Ranc, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Evrard, M. Guibert, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Limongi, M. Lottiaux, M. Dufosset, Mme Bouquin, Mme Diaz, M. Buisson, M. Rivière, M. Jolly, M. Dessigny, M. de Lépinau, Mme Rimbert, M. Rambaud, Mme Lorho, M. Blairy, Mme Griseti, M. Houssin, M. Marchio, Mme Engrand, Mme Pollet, Mme Joncour, Mme Auzanot, M. Chenu, Mme Lavalette, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Lechanteux, M. Tivoli, M. Jenft, M. Taché de la Pagerie, Mme Robert-Dehault et M. Dragon

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – À la fin du deuxième alinéa de l'article 964 du code général des impôts, le montant : « 1 300 000 » est remplacé par le montant : « 2 570 000 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli par rapport au programme présidentiel de Marine Le Pen, qui prévoit la suppression de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) pour le remplacer par l'impôt sur la fortune financière (IFF).

Il tend à augmenter le seuil d'imposition à 2.570.000 euros de patrimoine contre 1.300.000 actuellement.

En effet, le seuil actuel est resté inchangé depuis 2011, soit il y a treize ans. Pendant ce temps, l'inflation cumulée s'approche des 25% et la montée des prix de l'immobilier est évaluée à près de 29% entre 2012 et 2022 selon l'INSEE.

Il ne s'agit pas seulement ici de compenser cette augmentation mais aussi de réhausser un seuil qui était déjà trop bas ab initio.

Injuste en son principe et excessif dans ses dispositions, l'IFI doit du moins être réservé aux personnes dont le patrimoine est réellement important, sans frapper ceux qui ont eu le malheur de voir sa valeur monter mécaniquement du fait de la multiplication des unités monétaires.